



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le lundi, 3 mars 2025 à compter de 19 h, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Monsieur Raymond Noël, maire
Monsieur Yvon Parenteau, conseiller
Monsieur Denis Croteau, conseiller
Monsieur Marc Arseneault, conseiller
Madame Louise Mc Mahon, conseillère
Monsieur Olivier Lemire, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Lamoureux, directrice générale & greffière-trésorière

ASSISTANCE :

1 citoyen.

EST ABSENT :

Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 19 h et est présidée par Monsieur le maire Raymond Noël.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et explique le projet de règlement qui fait l'objet de la présente assemblée publique de consultation et que le conseil municipal entend adopter.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA ZONE H-14 AU TABLEAU DES HAUTEURS DES BÂTIMENTS ET MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE HC-3.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour but de modifier le Règlement numéro 311 concernant le zonage dans le but d'ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments.

Le projet de règlement a pour but également de modifier les usages permis dans la zone HC-3 afin d'ajouter l'usage suivant :

Groupe Institution

b) Services communautaires : CLSC, centres d'accueil, services de garde à l'enfance, centres de désintoxication, centres de réadaptation, centres hospitaliers, centre d'hébergement, centres d'entraide ou de ressources communautaires, maisons des jeunes, maisons de convalescence, maisons de soins palliatifs, maisons pour personne en danger ou en difficulté.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

À 19 h 10, monsieur le maire Raymond Noël déclare close l'assemblée publique de consultation.

RAYMOND NOËL
Maire

PASCALE LAMOUREUX
Directrice générale & greffière-trésorière